



Actus Agricoles

Le ministère du travail alerte le 12 octobre 2020 sur des tentatives d'escroquerie par appels téléphoniques et / ou mails frauduleux à l'adresse des entreprises qui ont (ou qui ont eu) recours à l'activité partielle.

Les malfaiteurs se font passer pour l'Agence de services et de paiement (ASP) et indiquent à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle. Ils l'invitent alors à reverser le montant sur un compte qui est communiqué par mail, évidemment celui de l'usurpateur.

ATTENTION, l'ASP ne donne jamais ses coordonnées bancaires par téléphone ou par mail, ni ne demande de coordonnées bancaires ou d'effectuer un versement sur un autre compte que celui sur lequel l'ASP a effectué le versement initial.

Si vous êtes ou avez été confronté à cette situation, ou tout simplement en cas de doute, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique Activité partielle au n° 0800 705 800 (n° vert gratuit).

Si vous avez déjà procédé au versement demandé, vous êtes invité à effectuer un dépôt de plainte auprès des services de Police, afin que l'ASP puisse le cas échéant et si la situation de votre établissement le nécessite, procéder au versement de l'allocation d'indemnité partielle sur le véritable compte de votre établissement.